

FEDERAL PROTECT TRANSITION FIA

RAPPORT ANNUEL
28/06/2024

Sommaire

Pages

1. Caractéristiques de l'OPC	3
2. Changements intéressant l'OPC	6
3. Rapport de gestion	7
4. Informations réglementaires	10
5. Certification du Commissaire aux Comptes	19
6. Comptes de l'exercice	25
7. Annexe (s)	41
Information SFDR	42

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Nom du produit : FEDERAL PROTECT TRANSITION

Code ISIN : FR0014008GK3

Initiateur du PRIIP : Federal Finance Gestion société de gestion de portefeuille, membre du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

www.federal-finance-gestion.fr. Appelez-le n° 09.69.32.88.32 (appel non surtaxé) pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de Federal Finance Gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés. Ce PRIIP est autorisé par la France. Federal Finance Gestion est agréée en France sous le n° GP04000006 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés (DIC) : 01/02/2024

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type : Ce produit est un Fonds d'Investissement à Vocation Générale - FIA (FIA)

soumis au droit français.

Classification Mixte.

Durée : La date de création du produit est le 06/03/2022, sa durée d'existence est de 99 ans. Ce produit n'a pas de date d'échéance. La Société de gestion peut dissoudre le fonds par liquidation ou fusion avec un autre fonds conformément aux exigences légales.

Objectifs : L'objectif de gestion du fonds est :

- de protéger 85% de la plus haute valeur liquidative du Fonds publiée depuis la création du Fonds (hors (i) des commissions de souscription et/ou de rachat et (ii) des éventuels impacts liés à la fiscalité) dans les conditions décrites à la section « Garantie ou Protection » du prospectus (la « Protection »),
- tout en faisant bénéficier, partiellement, l'investisseur de la performance potentielle d'une stratégie exposée aux marchés des actions internationales, tout en intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), ainsi que des critères d'émission de carbone et de transition énergétique,
En raison de l'application d'un mécanisme de contrôle de volatilité, l'exposition aux marchés des actions internationales peut être fortement réduite et tendre vers 0% dans des configurations de marché caractérisées par une très forte volatilité. Cela peut également résulter du non renouvellement de l'option de vente ou si la valeur de celle-ci entraînerait une exposition à des actifs ISR inférieure à 75% de la valeur du portefeuille. Ces mécanismes sont décrits ci-après dans la stratégie de hors-bilan. Afin d'atteindre cet objectif, la stratégie d'investissement mise en place est décomposée de la manière suivante : la construction d'un portefeuille d'actifs de bilan et la mise œuvre de la stratégie de hors-bilan, étant précisé que l'exposition aux actifs ISR devra être de 75% minimum à tout moment. L'univers d'investissement de l'actifs de bilan et de l'Indice de Stratégie répliqué de manière synthétique dans la stratégie de hors-bilan correspond aux actions des sociétés cotées dans les pays développés et qui font l'objet d'une notation extra-financière par Moody's. Ces sociétés présentent une liquidité adéquate selon la Société de Gestion (soit un volume négocié quotidien minimum de 10 millions de dollars), remplissent des critères de solidité financière et sont représentatifs de tous les secteurs d'activité et secteurs géographiques (l'« Univers d'Investissement Initial »),

La stratégie de hors-bilan

Elle permet d'échanger la performance de l'actif de bilan contre la performance de la stratégie de hors-bilan. La stratégie de hors-bilan est mise en œuvre via un ou plusieurs contrats d'échange (swap) mis en place avec une contrepartie bancaire (BNP Paribas) et se décompose en 3 niveaux :

- Réplication synthétique de l'indice BNP Paribas Equity World Climate Care NTR (l'« Indice de Stratégie ») : il offre une exposition à un panier dynamique d'actions de sociétés cotées sur les marchés mondiaux ou actives sur ces marchés, dont les composantes sont choisies par une méthode de sélection systématique reposant sur des critères ESG (Filtres ESG), sur la solidité financière des sociétés (Filtre Financier), ainsi que sur un objectif d'optimisation du portefeuille (maximisation du score de transition énergétique);

- Stratégie de contrôle de volatilité ;

- Couverture de 85% de la plus haute valeur liquidative,

L'achat d'une option de vente permet d'assurer la protection de 85% de la plus haute valeur liquidative sur une période initiale de trois ans. Le FCP cherchera à renouveler régulièrement cette couverture pour allonger sa maturité. Certaines conditions de marché (par exemple en cas de baisse prolongée et continue des marchés ou de baisse des taux court terme) peuvent nous empêcher d'allonger la maturité de la couverture. Dans ce cas, le contrat d'échange conclu avec la contrepartie expirera de façon anticipée à l'échéance de l'option de vente. Alors, le FCP ne pourra plus bénéficier du potentiel de performance de la stratégie exposée aux marchés des actions internationales ("Monétarisation"). De la même façon, au cas où la valeur de l'option de vente entraînerait une exposition à des actifs ISR inférieure à 75% de la valeur du portefeuille, une Monétarisation sera opérée. Le FCP sera liquidé ou fusionné dans un autre fonds dans un délai de 90 jours à compter de la Monétarisation

Dans certaines conditions de marché, la performance du FCP pourrait également être décorrélée de celle des marchés actions. En effet, le mécanisme de contrôle de la volatilité du fonds implique une exposition variable aux marchés actions. Ainsi, en cas de volatilité des marchés actions, le fonds réduira son exposition actions et augmentera corrélativement son exposition aux marchés de taux obligataires (indices d'obligations souveraines) et OPC monétaires ISR. Cette décorrélation temporaire peut également intervenir en cas de baisse des marchés actions.

Le gérant a recours à des swaps à titre d'exposition,

L'Indice de Stratégie est construit en plusieurs étapes :

-Application de Filtres ESG : - Exclusion des entreprises impliquées de manière significative dans des activités controversées (nucléaire, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, le charbon, les armes, le pétrole et le gaz non conventionnels ou en violation du Pacte mondial des Nations Unies) ; - Exclusion des entreprises selon une approche « Best-in-class » par la notation des trois critères extra-financiers. -Exclusion des entreprises avec des émissions carbone (scope 1 et 2) annuelles supérieures à 10M de tonnes de CO2 équivalent, le scope 3 n'est pas pris en compte, -> Application d'un Filtre Financier : une notation financière est attribuée à chaque entreprise répartie en sous-univers par secteur et région. Seule la première moitié des entreprises au sein de chaque sous-univers est conservée, -> Optimisation du portefeuille : les titres qui ont passé les Filtres ESG et le Filtre Financier sont utilisés pour construire les portefeuilles possibles pour l'Indice de Stratégie. Parmi les portefeuilles possibles, ceux qui ne respectent pas les contraintes de diversification sectorielle sont éliminés. Le portefeuille sélectionné est celui qui permet de maximiser le score de transition énergétique de l'Indice de Stratégie par rapport à l'Univers d'Investissement Initial. Chaque entreprise est évaluée sur des critères spécifiques identifiés comme représentant des risques ou des opportunités en matière de transition énergétique pour son secteur d'activité. L'absence de standards de place en matière d'analyse extra-financière, l'hétérogénéité des données ESG publiées par les entreprises et la non prise en compte du scope 3 constituent les principales limites de l'analyse extra-financière utilisée pour ce FCP. Des informations complémentaires sont disponibles dans le prospectus.

Investisseurs de détail visés : Tous souscripteurs. Le FCP est destiné aux détenteurs de comptes de titres ordinaires et peut également servir de support à des contrats d'assurance vie libellés en unités de compte.

Les parts de ce Fonds ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux Etats-Unis ou pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S ».

Fonds de capitalisation des sommes distribuables.

Durée de placement recommandée : 3 ans

La périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne, les jours ouvrés communs à tous les marchés auxquels le FCP est exposé à l'exception des samedis, dimanches et des jours fériés légaux en France. Les dates de valeur liquidative répondant à cette condition sont tenues à disposition sur le site internet de la société de gestion www.federal-finance-gestion.fr dans la présentation du FCP à l'onglet « Documents à télécharger ». Les demandes de souscription ou de rachat de parts sont centralisées auprès de CACEIS Bank tous les jours au plus tard à 12h30 et exécutées quotidiennement.

Le prospectus du produit et les derniers documents annuels et périodiques du fonds, rédigés en langue française, sont adressés gratuitement sur simple demande écrite dans un délai d'une semaine auprès de Federal Finance Gestion également disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.federal-finance-gestion.fr ou en appelant le Service Relations Clientèle au n° 09 69 32 88 32 (appel non surtaxé). Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : La valeur liquidative du Produit est publiée sur le site www.federal-finance-gestion.fr ou disponible sur simple demande auprès de la société de gestion. Nom du Dépositaire : CACEIS Bank.

Recommandation : ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la fin de la période de détention recommandée.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE-QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque :

1

2

3

4

5

6

7

Risque le plus faibleRisque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant toute la période de détention recommandée de trois (3) années. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant la fin de la période de détention recommandée et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Risques matériellement pertinents non repris dans l'indicateur de risque synthétique : - Risque de liquidité : difficulté ou impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels l'OPC investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie. - Risque de contrepartie : risque de non-respect des engagements d'un contrat par l'une des parties. - Risque liés aux instruments dérivés : L'utilisation des instruments financiers dérivés peut entraîner à la baisse des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés. Protection : Une protection partielle du capital à hauteur de 85% de la plus haute valeur liquidative atteinte depuis la création du fonds (hors (i) des commissions de souscription et/ou de rachat et (ii) des éventuels impacts liés à la fiscalité). Vous avez droit à la restitution d'au moins 85 % de votre capital. Quant à d'éventuels remboursements au-delà de ce pourcentage et à d'éventuels rendements supplémentaires, ils dépendent des performances futures des marchés et restent aléatoires. Toutefois, cette protection contre les aléas de marché ne s'appliquera pas en cas de sortie avant la fin de la période de détention recommandée.

Scénarios de performance :

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des dix dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 3 ans Exemple d'investissement 10 000 euros			
Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après * 3 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 329,25 €	8 327,74 €
	Rendement annuel moyen	-16,71%	-5,92%
Défavorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	8 329,25 €	8 327,74 €
	Rendement annuel moyen	-16,71%	-5,92%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	9 757,96 €	9 986,44 €
	Rendement annuel moyen	-2,42%	-0,05%
Favorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	12 282,21 €	12 433,81 €
	Rendement annuel moyen	22,82%	7,53%

*période de détention recommandée

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le mois de 01/2018 et de 01/2021.
Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le mois de 11/2013 et de 11/2016.
Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le mois de 01/2015 et de 01/2018.

QUE SE PASSE-T-IL SI FEDERAL FINANCE GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps :

Scénarios de sortie	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après * 3 ans
Coûts totaux	293,10 €	500,28 €
Incidence des coûts annuels**	2,93%	1,64% chaque année

* Période de détention recommandée.

** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention recommandée. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 1,60% avant déduction des coûts et de -0,05% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	2,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement ; Ces coûts sont déjà compris dans le prix que vous payez ;	Jusqu'à 200,00 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0,00 €
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation*	0,85% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	83,30 €
Coûts de transaction	0,10% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	9,80 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit	0,00 €

* Une quote-part des frais de gestion peut servir à couvrir les coûts de commercialisation et de distribution des parts.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 3 ans

Compte tenu de la stratégie d'investissement et des actifs utilisés sur lequel le fonds investi, la période de détention recommandée est d'au moins 3 ans

Les désinvestissements avant la fin de la période de détention recommandée sont possibles.

En cas de rachat avant la fin de la période de détention recommandée (3 ans au minimum), le risque que le prix de rachat de vos parts soit inférieur au prix de souscription pourrait être plus important sans être certain.

Il n'existe pas de frais ou pénalités appliqués en cas de désinvestissement avant l'échéance.

Le désinvestissement peut être partiel ou total.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Toute réclamation concernant la personne vous conseillant ou commercialisant (notamment votre intermédiaire) peut être soumise directement à cette personne. Vous pouvez également adresser votre réclamation auprès de Federal Finance Gestion par e-mail à l'adresse suivante : contact@federal-finance.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 allée Louis Lichou, 29480 Le Relecq Kerhuon . Des informations sur la politique de gestion des réclamations de la société de gestion sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.federal-finance-gestion.fr

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le prospectus du produit et les derniers documents annuels et périodiques du fonds, rédigés en langue française, sont adressés gratuitement sur simple demande écrite dans un délai d'une semaine auprès de Federal Finance Gestion également disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.federal-finance-gestion.fr ou en appelant le Service Relations Clientèle au n° 09.69.32.88.32 (appel non surtaxé). Selon les dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du produit, les plus-values latentes ou réalisées ainsi que les revenus éventuels liés à la détention de parts du produit peuvent être soumis à taxation. Il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par le produit à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet www.federal-finance-gestion.fr ainsi que sur simple demande auprès de la société de gestion.

Conformément à l'instruction AMF DOC-2017-05, il est rappelé qu'en cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPC à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur l'OPC.

Les données relatives aux performances passées sont disponibles sur le site internet sous la rubrique "Documents à télécharger" au lien suivant : https://www.federal-finance-gestion.fr/gestion/actifs/jcms/c_197750/federal-protect-transition.

Les données relatives aux performances passées sont présentées sur les 5 dernières années.

Le Produit intègre des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans sa stratégie d'investissement (article 8) au sens du règlement européen (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement Disclosure » ou « SFDR »). Plus d'informations sur le site internet de la société de gestion www.federal-finance-gestion.fr.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier.

La responsabilité de Federal Finance Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du produit.

Vous pouvez avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : <http://www.amf-france.org/rubrique> : Le Médiateur.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01/02/2024

Nous révisons et publions ce document d'informations clés au moins une fois par an.

Federal Finance Gestion, SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 500 000 euros. Siège social : 1, allée Louis Lichou 29480 LE RELECQ-KERHUON.

Siren 378 135 610 RCS Brest. Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers – n° GP 04/006 du 22 mars 2004 – TVA : FR 87 378 135 610.

2. CHANGEMENTS INTÉRESSANT L'OPC

Création du fonds le 06/03/2023.

Objectif du fonds

L'objectif de gestion du Fonds est de protéger 85% de la plus haute valeur liquidative du Fonds publiée depuis la création du Fonds tout en faisant bénéficier, partiellement, l'investisseur de la performance potentielle d'une stratégie exposée aux marchés des actions internationales, tout en intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), ainsi que des critères d'émission de carbone et de transition énergétique.

Le fonds est garanti par BNP Paribas dans la limite de 5 millions de parts. A date d'arrêté, le fonds était composé de 67 693.192 parts.

Stratégie d'investissement

Afin d'atteindre l'objectif de gestion, la stratégie d'investissement repose sur plusieurs dimensions (un portefeuille d'actifs de bilan et la mise en œuvre d'une stratégie de hors bilan), étant précisé que l'exposition aux actifs ISR devra être de 75% minimum à tout moment.

➤ **La construction d'un portefeuille d'actifs de bilan**

L'univers d'investissement de l'actif de bilan correspond aux actions des sociétés cotées dans les pays développés et qui font l'objet d'une notation extra-financière par Moody's et présentant une liquidité adéquate selon la Société de Gestion (soit un volume négocié quotidien minimum de 10 millions de dollars) et sont représentatifs de tous les secteurs d'activité et secteurs géographiques (l'« Univers d'Investissement Initial »).

Cet Univers d'Investissement Initial est représentatif de la politique d'investissement du FCP et ne présente pas de biais intrinsèques, sectoriels, géographiques ou de capitalisation. Ces titres sont soumis aux mêmes Filtres ESG que les actions détenues de manière indirecte via la stratégie hors-bilan (voir ci-dessous « Filtres ESG »). L'ensemble des titres de l'Univers d'Investissement Initial font l'objet d'une notation extra-financière. L'application du filtre de Notation ESG permet de répondre à l'exigence d'une approche significative à savoir l'exclusion d'au moins 20% des émetteurs de l'Univers d'Investissement Initial après application du filtre « Activités controversées ».

Les titres de l'actif de bilan seront sélectionnés dans l'univers d'investissement final résultant de l'application des Filtres ESG.

Ces actifs n'auront pas d'impacts sur la performance du fonds mais participeront, par leurs rendements, à financer la stratégie de hors-bilan.

➤ **La mise en œuvre d'une stratégie de hors-bilan**

La mise en œuvre de la stratégie de hors-bilan permet d'échanger la performance du portefeuille d'actifs de bilan contre la performance de la stratégie de hors-bilan. La stratégie de hors-bilan est mise en œuvre via un ou plusieurs contrats d'échange (swap) mis en place avec une contrepartie bancaire (BNP Paribas) et se décompose en trois niveaux :

- La réplication synthétique de l'indice de stratégie BNP Paribas Equity World Climate Care NTR (code Bloomberg : BNPIEWCC) (ci-après l'« Indice de Stratégie ») : cet indice offre une exposition à un panier dynamique d'actions de sociétés cotées sur les marchés mondiaux ou actives sur ces marchés, dont les composantes sont choisies par le biais d'une méthode de sélection systématique reposant sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (Filtres ESG), sur la solidité financière des sociétés (Filtre Financier), ainsi que sur un objectif d'optimisation du portefeuille (maximisation du score de transition énergétique) ;

- La stratégie de contrôle de volatilité ;

La couverture de 85% de la plus haute valeur liquidative. Pour la mise en œuvre de la stratégie de hors-bilan, le FCP pourra conclure un ou plusieurs contrats d'échange avec une contrepartie (BNP Paribas). Cette contrepartie a été sélectionnée à l'issue d'un appel d'offres réalisé par les équipes de gestion auprès d'établissements bancaires européens et internationaux de notation minimum BBB- sur l'échelle de notation de Standard & Poor's (ou de notation équivalente chez toute autre agence de notation ou jugés équivalents à ladite notation par la Société de Gestion). Les principaux critères de sélection sont : la solidité financière, l'expertise, l'agressivité en termes de prix, de qualité d'exécution, de service commercial et de recherche. La contrepartie sélectionnée est également Garant du FCP dans les conditions précisées au présent prospectus.

Le (ou les) contrats(s) d'échange intègrera(ont) trois composants principaux :

- le premier correspond à la couverture du risque action lié à l'investissement à hauteur de 110% maximum de l'actif dans un panier d'actions internationales tel que décrit ci-dessus (voir « Construction d'un portefeuille d'actif de bilan ») ;
- le second composant permet de répliquer de façon synthétique l'Indice de Stratégie et d'aligner la valeur liquidative du FCP sur la performance de l'Indice de Stratégie, auquel est associé une couverture du risque de change et un mécanisme de contrôle de la volatilité. Ce dernier consiste à contrôler la volatilité du fonds en augmentant l'exposition à l'Indice de Stratégie si les marchés actions connaissent une faible volatilité et à contrario réduire l'exposition actions en cas de forte volatilité sur les marchés actions ;
- Le dernier est l'achat d'une option de vente dans le but d'atteindre l'objectif de couverture de 85% de la plus haute valeur liquidative.

Cette combinaison de stratégies explique l'exposition aux actions de 0 à 100% de l'actif net et corrélativement aux taux obligataires (indices d'obligations souveraines) et OPC monétaires ISR de 0 à 100% de l'actif net. La stratégie de contrôle de la volatilité implique en effet d'ajuster l'exposition entre actions d'une part et taux obligataires et OPC monétaires ISR d'autre part. Ces fonds monétaires respectent les critères d'une approche significativement engageante dans la prise en compte des critères ESG.

L'achat d'une option de vente permet d'assurer la protection de 85% de la plus haute valeur liquidative sur une période initiale de trois ans. Le FCP cherchera à renouveler régulièrement cette couverture pour allonger sa maturité. Certaines conditions de marché (par exemple en cas de baisse prolongée et continue des marchés ou de baisse des taux court terme) peuvent nous empêcher d'allonger la maturité de la couverture. Dans ce cas, le contrat d'échange conclu avec la contrepartie expirera de façon anticipée à l'échéance de l'option de vente. Alors, le FCP ne pourra plus bénéficier du potentiel de performance de la stratégie exposée aux marchés des actions internationales ("Monétarisation"). De la même façon, au cas où la valeur de l'option de vente entraînerait une exposition à des actifs ISR inférieure à 75% de la valeur du portefeuille, une Monétarisation des actifs sera opérée par la Société de gestion.

Dans ces deux cas, le FCP conservera alors le portefeuille d'actifs de bilan et le swap n'échangera que le premier composant correspondant à la couverture du risque action lié à l'investissement dans un panier d'actions contre la performance d'OPC monétaires ISR. Sous réserve de l'agrément de l'AMF, le FCP sera liquidé ou fusionné dans un autre fonds dans un délai de 90 jours à compter de la Monétarisation. En cas de liquidation ou si les porteurs refusent de participer à l'opération de fusion, les porteurs seront remboursés.

Dans certaines conditions de marché, la performance du FCP pourrait également être décorrélée de manière temporaire de celle des marchés actions. En effet, le mécanisme de contrôle de la volatilité du fonds implique une exposition variable aux marchés actions. Ainsi, en cas de volatilité des marchés actions, le fonds réduira son exposition actions et augmentera corrélativement son exposition aux marchés de taux obligataires et OPC monétaires ISR.

Cette décorrélation temporaire, liée à la structuration du fonds, peut également intervenir en cas de baisse des marchés actions.

Sur l'exercice comptable, du 06/03/2023 au 28/06/2024, la performance du fonds « Federal Protect Transition » a été de + 3.52%.

La plus haute valeur liquidative du fonds a été atteinte le 28/03/2024 à 106,59€. A date d'arrêt, la valeur liquidative garantie est de 90.60€.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
FEDERAL SUPPORT MONETAIRE ESG SI	23 442 932,65	23 454 360,21
TEXAS INSTRUMENTS COM	9 044 026,80	8 765 836,59
ADVANCED MICRO DEVICES INC	7 724 575,82	9 646 096,67
NVIDIA CORP	6 779 507,56	6 223 369,25
BOOKING HOLDINGS INC	4 965 063,93	5 977 245,84
SP GLOBAL	5 393 101,34	5 405 226,70
CISCO SYSTEMS	5 170 491,10	5 600 670,73
INTEL CORP	4 830 266,23	5 358 612,00
BROADCOM INC	3 993 971,23	4 515 324,01
ON SEMICONDUCTOR	4 629 404,97	3 654 520,04

4. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

RÉGLEMENTATION SFTR EN EUR

Prêts de titres	Emprunts de titres	Mise en pension	Prise en pension	TRS
-----------------	--------------------	-----------------	------------------	-----

a) Titres et matières premières prêtés

Montant				
% de l'Actif Net*				

*% hors trésorerie et équivalent de trésorerie

b) Actifs engagés pour chaque type d'opérations de financement sur titres et TRS exprimés en valeur absolue

Montant					13 483 699,84
% de l'Actif Net					192,40%

c) 10 principaux émetteurs de garanties reçues (hors cash) pour tous les types d'opérations de financement

--	--	--	--	--	--

d) 10 principales contreparties en valeur absolue des actifs et des passifs sans compensation

BNP PARIBAS FRANCE FRANCE					13 483 699,84
------------------------------	--	--	--	--	---------------

e) Type et qualité des garanties (collatéral)

Type					
- Actions					
- Obligations					
- OPC					
- TCN					
- Cash					
Rating					

Monnaie de la garantie					
Euro					

Prêts de titres	Emprunts de titres	Mise en pension	Prise en pension	TRS
-----------------	--------------------	-----------------	------------------	-----

f) Règlement et compensation des contrats

Triparties				X	
Contrepartie centrale					
Bilatéraux	X			X	

g) Échéance de la garantie ventilée en fonction des tranches

Moins d'1 jour					
1 jour à 1 semaine					
1 semaine à 1 mois					
1 à 3 mois					
3 mois à 1 an					
Plus d'1 an					
Ouvertes					

h) Échéance des opérations de financement sur titres et TRS ventilée en fonction des tranches

Moins d'1 jour					
1 jour à 1 semaine					
1 semaine à 1 mois					
1 à 3 mois					
3 mois à 1 an					
Plus d'1 an					13 483 699,84
Ouvertes					

i) Données sur la réutilisation des garanties

Montant maximal (%)					
Montant utilisé (%)					
Revenus pour l'OPC suite au réinvestissement des garanties espèces en euros					

Prêts de titres	Emprunts de titres	Mise en pension	Prise en pension	TRS
-----------------	--------------------	-----------------	------------------	-----

j) Données sur la conservation des garanties reçues par l'OPC

Caceis Bank					
Titres					
Cash					

k) Données sur la conservation des garanties fournies par l'OPC

Titres					
Cash					

l) Données sur les revenus et les coûts ventilés

Revenus					
- OPC					
- Gestionnaire					
- Tiers					
Coûts					
- OPC					
- Gestionnaire					
- Tiers					

e) Données Type et qualité des garanties (collatéral)

N/A - Garantie en cash uniquement.

i) Données sur la réutilisation des garanties

« Les garanties reçues en espèces pourront être réinvesties par l'OPC dans des opérations de prise en pension ou des titres réglementairement éligibles à l'actif, notamment des titres de capital, des produits de taux, des titres de créance ou des parts d'OPC.

Les garanties reçues en titres pourront être conservées, vendues ou remises en garantie. »

Le montant maximal de réutilisation est de 100% des espèces et titres reçus.

k) Données sur la conservation des garanties fournies par l'OPC

N/A - Garantie en cash uniquement.

l) Données sur les revenus et les coûts ventilés

N/A – Pas d'opération d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

PROCESSUS DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES

Conformément au Règlement Général de l'AMF, la politique de meilleure exécution permet d'obtenir la meilleure prestation pour le client (intégrant le coût total et la qualité du service rendu).

Pour tous les instruments négociés sur le marché le nécessitant, Fédéral Finance Gestion intervient au travers d'intermédiaires. Sa politique d'exécution consiste donc en un processus de sélection de ces derniers. Ce processus repose sur des critères d'appréciation de la prestation tant au niveau qualitatif que quantitatif.

L'analyse permet d'établir une notation interne de l'intermédiaire, basée sur une approche multicritères. Elle s'applique à toutes les classes d'instruments concernées et fait l'objet d'une mise à jour périodique.

Lorsque le processus de sélection est achevé et qu'il met en évidence un niveau de qualité de l'intermédiaire conforme aux exigences, l'autorisation finale de référencement de ce dernier est délivrée par un comité de validation constitué de dirigeants et d'experts.

INFORMATION RELATIVE A LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE

Le dispositif de liquidité mis en place au sein de la Société de gestion qui gère le FCP s'appréhende dans un contexte global intégrant à la fois l'actif et le passif des fonds. Ce dispositif est intégré à la politique de gestion des risques de la Société de gestion, avec révision de cette politique a minima une fois par an.

Le suivi du risque de liquidité à l'actif est réalisé avec des modèles et des hypothèses distincts selon les classes d'actifs. Le risque de liquidité est analysé en situation de scénario normal d'une part et en situation de stress test d'autre part.

Afin d'encadrer le risque de liquidité de chaque portefeuille, la Société de gestion mesure également la proportion du portefeuille pouvant être cédée en un jour.

Sur cette mesure, des seuils d'alerte sont définis pour chaque portefeuille ou famille de portefeuilles.

Les franchissements de seuils d'alerte sont présentés lors du Comité des Risques de la Société de gestion qui prend alors les mesures adéquates compte tenu du profil de liquidité des portefeuilles et de l'origine du franchissement de seuil.

CONTROLE DE LA POLITIQUE D'EXECUTION

Au minimum une fois par an, et sauf événement majeur le nécessitant, Fédéral Finance Gestion procède formellement à une actualisation complète de la notation de tous les intermédiaires, ce travail pouvant donner lieu à des décisions d'exclusion ou d'intégration dans les listes d'intermédiaires autorisés.

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE (ESG)

La sélection des titres en portefeuille s'effectue par une double approche, à la fois financière et ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance). L'approche ESG de type « Best in class » permet de préciser l'univers investissable du fonds sur la base de l'univers d'investissement. Chaque émetteur est analysé selon un modèle propriétaire. Ce modèle permet d'intégrer les spécificités des émetteurs dans la définition des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels ils font face.

La définition de l'univers investissable s'effectue en deux étapes :

- Une première étape consiste à appliquer un filtre normatif. Cette étape permet d'exclure les émetteurs les plus controversés au regard des principes du Pacte Mondial des Nations Unis et les entreprises les plus impliquées dans l'extraction ou l'utilisation du charbon.

- Dans un second temps, une analyse de la performance relative des émetteurs sur les enjeux ESG est réalisée. Cette approche permet de mesurer la performance des émetteurs au regard de celles de tous les autres émetteurs d'un secteur d'activité donné afin d'orienter les investissements du fonds vers les acteurs les plus vertueux. Ainsi, est étudié un ensemble de critères sur chacun des enjeux : environnementaux (par exemple les émissions de CO₂), sociaux (comme le taux de fréquence des accidents au sein des sociétés) et gouvernance (comme l'éthique des affaires).

Le poids de ces différents critères est établi, secteur par secteur, selon l'importance qu'ils revêtent. Cette performance est transcrite par un rating allant de A à E (A étant attribué aux acteurs les plus performants). L'univers investissable est alors constitué des émetteurs notés de A à D. L'application du filtre ESG permet d'exclure 20% de l'univers d'investissement, à savoir les valeurs les moins bonnes d'un point de vue de l'univers investissable best in class après

application du premier filtre normatif. La proportion des titres en portefeuille faisant l'objet d'une analyse ESG est d'au moins 90% de l'actif net.

REGLEMENTS SFDR ET TAXONOMIE

Article 8

« Au titre de l'article 50 du règlement délégué de niveau 2 SFDR, des informations sur la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont disponibles en annexe du présent rapport. »

« Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental ».

POLITIQUE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Le souscripteur est invité à se reporter au site www.federal-finance.fr où figure la politique d'exercice des droits de vote ainsi que le dernier rapport annuel qui lui est consacré.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est la méthode de l'engagement.

EFFET DE LEVIER

- Montant total brut du levier auquel l'OPC a recours : 297,27%.
- Montant total net du levier auquel l'OPC a recours : 100,69%.

POLITIQUE ET PRATIQUES DE REMUNERATION

I - Principes généraux de la politique de rémunération

Federal Finance Gestion, société de gestion filiale à 100% du groupe Crédit Mutuel Arkéa (le Groupe) emploie des salariés assurant la gestion financière, les activités d'analyse et la gestion des risques. Federal Finance Gestion est soumise notamment à la Directive AIFM, à la Directive OPCVM V et au Règlement Général de l'AMF. Les dispositions de la présente politique de rémunération respectent les prescriptions de ces textes.

Federal Finance Gestion fait partie de l'Unité Economique et Sociale dite « Arkade » (ou UES Arkade). Ses salariés sont couverts par la convention collective et les accords d'entreprise en vigueur au sein de l'UES Arkade.

Par ailleurs, Arkéa Société des Cadres de Direction (Arkéa SCD ou ASCD) également filiale à 100% du groupe Crédit Mutuel Arkéa met à disposition de Federal Finance Gestion des salariés ayant le statut de cadres de direction ou cadres dirigeants.

La politique de rémunération de Federal Finance Gestion s'inscrit donc pleinement dans celle du Groupe.

Conçue pour favoriser une gestion saine et effective des risques, la politique de rémunération du groupe Crédit Mutuel Arkéa et de Federal Finance Gestion (FFG) est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme du Groupe, n'encourage pas une prise de risque excédant le niveau de risque défini par le Groupe et comprend des mesures destinées à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération tient compte, dans ses principes, des objectifs suivants :

- L'alignement avec la Raison d'Être du groupe Crédit Mutuel Arkéa et la feuille de route de Crédit Mutuel Arkéa, Entreprise à Mission, telles qu'elles ont été définies par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa ;
- En s'inscrivant dans la stratégie économique et les objectifs, valeurs et intérêts du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- En intégrant des éléments d'appréciation à la fois financiers et non-financiers, de sorte que la politique de rémunération mise en place s'attache à maintenir une cohérence entre la rémunération globale des collaborateurs, les performances du groupe Crédit Mutuel Arkéa et les performances individuelles des collaborateurs ;

- La nécessité pour le groupe Crédit Mutuel Arkéa d'attirer, motiver et retenir des profils reconnus comme performants et particulièrement compétents dans les domaines d'activité du groupe Crédit Mutuel Arkéa.
- La cohérence entre les conditions de rémunération et d'emploi des salariés du groupe Crédit Mutuel Arkéa (notamment la structure de rémunération, les critères d'appréciation ou l'évolution des rémunérations) et avec les pratiques de marché observées dans les entreprises du même secteur.
- Tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et de la conformité à la réglementation et en veillant à la prévention des conflits d'intérêts et à l'équité des décisions prises.

Pour être motivante et reconnaissante, la politique de rémunération est axée sur l'appréciation équitable et objective des performances individuelles et/ou collectives.

La politique de rémunération s'inscrit dans une politique de ressources humaines globale visant à favoriser la compétitivité de l'entreprise, à développer les compétences, à créer un climat social serein et à répondre aux enjeux sociétaux et environnementaux.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa met en avant une finance responsable, et la politique de rémunération de Fédéral Finance Gestion reflète cette philosophie.

La rémunération globale des collaborateurs de Federal Finance Gestion est constituée par :

- La rémunération fixe,
- La rémunération variable annuelle individuelle,
- La rémunération variable collective,
- Les périphériques de rémunération pouvant être mis en place dans les entités du Groupe :
 - Epargne salariale,
 - Protection santé et prévoyance,
 - Retraite surcomplémentaire,
 - Avantages en nature.

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

• **Intégration des risques en matière de durabilité dans les pratiques de rémunération**

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa est en cours d'élaboration d'une démarche qui vise une intégration cohérente et graduelle des risques en matière de durabilité au sein de sa politique de rémunération.

Federal Finance Gestion inclut des critères d'impacts ESG et de durabilité dans sa politique de rémunération, conditionnant l'attribution et le versement des éléments de rémunération variables.

• **Ecart de rémunération hommes – femmes**

Le groupe Crédit Mutuel ARKEA porte depuis plusieurs années une attention particulière à la question de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en mettant en œuvre des dispositifs visant à supprimer définitivement les écarts de rémunération. Ainsi, avec une moyenne pondérée de l'index d'égalité femmes-hommes de 92,4/100 en 2023 au niveau du Groupe (94/100 au niveau de l'UES Arkade), largement supérieure aux exigences réglementaires, Crédit Mutuel Arkéa prouve son engagement durable pour la promotion de la diversité et la lutte contre la discrimination.

Les objectifs du Groupe et de Federal Finance Gestion en la matière sont de promouvoir dans la durée l'égalité professionnelle et réaliser les conditions d'une véritable égalité dans toutes les étapes de la vie professionnelle.

La présente politique de rémunération, fondée sur le principe de l'égalité des rémunérations entre hommes et femmes pour un même travail ou un travail de même valeur, s'inscrit dans ce cadre.

II - Types de rémunération versés par Fédéral Finance Gestion

Selon son statut chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie des éléments décrits ci-après en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

• **Rémunération fixe**

La rémunération fixe permet de retenir et motiver les collaborateurs et valorise l'expérience professionnelle et les responsabilités assumées dans l'exercice d'un poste, ainsi que le rôle et le poids de la fonction dans l'organisation en ligne avec les études de marché réalisées régulièrement. Elle représente une part significative de la rémunération totale et sert, le cas échéant, de base pour déterminer les cibles et plafonds des rémunérations variables applicables en fonction des collaborateurs.

- **Rémunération variable annuelle individuelle**

Les montants de rémunérations variables ainsi que leur versement par tranches successives n'entravent pas la capacité de Fédéral Finance Gestion à maintenir une assise financière saine ou renforcer ses fonds propres.

La rémunération variable est liée à la performance annuelle et à l'impact sur le profil de risque de Federal Finance Gestion. En cas de performance insuffisante, de non-respect des règles et des procédures ou de comportements à risques, la rémunération variable est directement impactée.

Les rémunérations variables sont fixées dans le respect des principes réglementaires.

La rémunération variable annuelle dépend des performances financières et extra-financières et des contributions des collaborateurs à la réussite de la stratégie du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Pour être aligné avec la réglementation, le dispositif de rémunération variable de Federal Finance Gestion respecte les points suivants :

- le montant de variable est établi en combinant l'évaluation des performances de l'individu et de l'unité opérationnelle concernée avec celle des résultats d'ensemble de la société ;
- l'évaluation de la performance doit prendre en compte des critères financiers et non financiers.

Complémentaire de la rémunération fixe, la rémunération variable rémunère les réalisations quantitatives et/ou qualitatives mesurées à partir des performances constatées et des évaluations individuelles au regard des objectifs fixés.

Elle rémunère :

- La performance, qui est définie par la réalisation des missions avec succès et l'atteinte des objectifs. Une évaluation de cette dernière en deçà de 100% de réalisation ne peut donner lieu à un taux de rémunération variable supérieur à la cible ;

La surperformance, qui quant à elle, est constatée lorsque les missions sont menées avec succès et que la réalisation d'objectifs est supérieure à 100%. Dans cette situation, le taux de variable peut être supérieur à la cible, dans la limite du plafond.

Au sein de Federal Finance Gestion, deux populations bénéficient d'un mécanisme de rémunération variable individuelle :

- Les gérants salariés de la société de gestion :

Les gérants de Federal Finance Gestion bénéficient d'une part de rémunération variable afin d'améliorer la performance et la qualité de gestion des fonds gérés par l'entité. Le montant maximal de la rémunération variable est égal à 25% de la rémunération annuelle brute de chaque collaborateur et affectée d'une décote de 25% les deux premières années dans la fonction. Le versement est conditionné à un critère de déclenchement au niveau de l'entité dans son ensemble : le RNPG de Federal Finance Gestion doit être positif.

- Les personnels mis à disposition par Arkea SCD :

S'agissant des personnels mis à disposition par Arkea SCD, la répartition part Groupe/individuelle, mais également les taux cibles et plafonds de rémunération variable, varient selon le collège d'appartenance. La part variable de la rémunération totale ne peut excéder le montant de la part fixe de cette rémunération.

La rémunération variable annuelle ne constitue pas un droit et est fixée chaque année dans le respect de la politique de rémunération de l'année considérée et des principes de gouvernance en vigueur.

Federal Finance Gestion est en mesure de remplir les conditions pour bénéficier du principe de proportionnalité posé par la Directive AIFM et la Directive OPCVM V. Le principe de proportionnalité autorise, pour l'ensemble de ses collaborateurs, à s'affranchir des contraintes relatives au processus de paiement de la rémunération variable (paiement d'une partie de la rémunération variable sous forme d'instruments, « conservation » de la rémunération variable telle que définie par l'ESMA, « report » d'une partie de la rémunération variable).

Si, compte tenu d'évolutions ultérieures, les primes du personnel identifié devaient s'accroître significativement pour représenter plus de 30 % de la rémunération fixe et plus de 100 000 euros par an, Federal Finance Gestion prendrait, en concertation avec le groupe, les mesures nécessaires pour se conformer aux exigences posées par les Directives AIFM et OPCVM V.

Le principe de proportionnalité a également dispensé Federal Finance Gestion de l'obligation de créer un comité de rémunérations. Cependant la fonction de surveillance prévue par les Directives a été dévolue, pour l'ensemble des rémunérations (Federal Finance Gestion et ASCD), au Conseil de surveillance de Federal Finance Gestion qui l'a déléguée de manière opérationnelle au Comité des rémunérations du groupe Crédit Mutuel Arkéa lors d'une résolution du 10 décembre 2014.

Les personnels des fonctions de contrôle indépendant (incluant les fonctions de gestion des risques, de vérification de la conformité et d'audit interne) et plus généralement les personnels des unités chargées de la validation des opérations, ne bénéficient pas de dispositif de rémunération variable annuelle. Ainsi la rémunération de ces collaborateurs est conçue de façon à ne pas favoriser de prise de risques excessive.

- **Autres éléments de rémunérations et avantages sociaux**

- o Primes exceptionnelles

Des primes discrétionnaires peuvent être attribuées aux salariés de Federal Finance Gestion (ne sont pas concernés les collaborateurs bénéficiant de rémunérations variables individuelles), ou aux salariés mis à disposition par Arkea SCD, dans des circonstances très particulières (mission particulière et/ou investissement exceptionnel) et dans le respect du cadrage des négociations annuelles sur les rémunérations validé par le Comex du Groupe.

- o Epargne salariale

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'attache à associer l'ensemble des collaborateurs aux résultats du Groupe pour permettre le partage collectif de la valeur créée.

Pour ce faire, des mécanismes de rémunération variable collective ont été développés afin d'être au plus près de la création de la valeur (participation/intéressement).

- o Dispositifs de protection sociale

Les avantages sociaux sont fonction des statuts collectifs applicables. Ils viennent en complément des autres formes de rémunération et visent notamment à protéger le collaborateur contre les aléas de la vie (prévoyance, frais de santé) et favoriser la préparation de sa retraite (Plan Épargne Retraite).

III - Personnel identifié

La rédaction de la présente politique de rémunération est conforme aux principes énoncés aux articles 319-10 et 321-125 du RGAMF concernant les personnes dont les activités professionnelles ont une incidence substantielle sur les profils de risques des sociétés de gestion de portefeuille ou des FIA ou OPCVM qu'ils gèrent (i.e. « personnel identifié »).

Federal Finance Gestion a recensé le personnel ainsi identifié au sens des Directives et de l'article L533-22-2 du Code Monétaire et Financier, lequel est constitué :

- du Président et des membres du Directoire,
- des gérants financiers,
- des responsables des fonctions support,
- des contrôleurs des risques,
- du RCCI,
- des contrôleurs internes,

soit 51 personnes au 31 décembre 2023, dont 7 faisant l'objet d'une mise à disposition.

IV - Gouvernance en matière de politique de rémunération

La fonction de surveillance prévue par les Directives a été dévolue au Conseil de surveillance de Federal Finance Gestion qui l'a déléguée de manière opérationnelle au Comité des rémunérations du groupe Crédit Mutuel Arkéa instauré conformément à la Directive 2010/76/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010, lors d'une résolution du 10 décembre 2014.

La politique de rémunération de Federal Finance Gestion est soumise à l'avis du Comité des rémunérations du Groupe Credit Mutuel Arkéa et à la validation du Conseil de Surveillance de Federal Finance Gestion.

La politique de rémunération du groupe Crédit Mutuel Arkéa est définie par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa sur proposition de son Comité des rémunérations avec l'appui des directions centrales dans son élaboration et sa mise en œuvre.

La composition de ce Comité des rémunérations est précisée sous https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5016/fr/comites-specialises et les missions de ce comité figurent au § 2.2.3.2 du Document d'Enregistrement Universel de Crédit Mutuel Arkéa (https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5022/fr/informations-financieres)

V - Transparence et contrôle de la politique de rémunération

La politique de rémunération de Fédéral Finance Gestion est globalement sécuritaire et prévue par les textes internes de l'entreprise. Elle est encadrée par un budget annuel dont le suivi est centralisé à la Direction des ressources humaines de Crédit Mutuel Arkéa. Les enveloppes annuelles sont présentées aux instances du personnel ; leur utilisation est publiée dans les rapports sociaux de l'entreprise. Ces derniers reprennent le détail des enveloppes utilisées : enveloppes de promotions, enveloppes de primes, variation globale de la masse salariale. Il est rappelé que les salaires font l'objet d'un examen annuel en commission de négociation dans le cadre de la négociation annuelle sur les rémunérations (NAR) qui porte notamment sur les salaires effectifs et l'épargne salariale.

Le Comité de rémunération du Crédit Mutuel Arkéa procède à l'examen de la politique de rémunération de Federal Finance Gestion.

Federal Finance Gestion s'assure que la politique de rémunération est appliquée conformément aux principes qui ont été arrêtés.

VI – Éléments chiffrés 2023

PRENEURS DE RISQUE - FEDERAL FINANCE GESTION SYNTHESE DES REMUNERATIONS VERSEES EN 2023

	nombre de salariés	rémunérations fixes ⁽¹⁾	rémunérations variables ⁽²⁾	TOTAL
	71	3 594 486 euros	1 249 150 euros	4 843 636 euros
Dont preneurs de risques	55	3 257 092 euros	1 096 631 euros	4 353 723 euros

(1) rémunération fixe + indemnités mensuelles fixes + avantages en nature

(2) rémunération variable + primes exceptionnelles + intéressement participation abondement

AUTRES INFORMATIONS

Le prospectus complet de l'OPC et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

FEDERAL FINANCE GESTION

1 Allée Louis Lichou

29 480 LE RELECQ-KERHUON

Pour toutes questions relatives à l'OPC, vous pouvez contacter la Société de gestion par téléphone au n° 09 69 32 88 32.

5. CERTIFICATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

FCP FEDERAL PROTECT TRANSITION

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Relatif à l'exercice de 15 mois clos le 28 juin 2024

FCP FEDERAL PROTECT TRANSITION

1, allée Louis Lichou
29480 Le Relecq-Kerhuon

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Relatif à l'exercice de 15 mois clos le 28 juin 2024

Aux porteurs de parts du FCP FEDERAL PROTECT TRANSITION,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) FEDERAL PROTECT TRANSITION relatifs à l'exercice de 15 mois clos le 28 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 06 mars 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les dérivés complexes sont valorisés selon les méthodes décrites dans le règlement du fonds et dans l'annexe. Nous avons pris connaissance de la procédure de valorisation indépendante, existante au sein de la société de gestion, et nous avons vérifié la correcte application de cette procédure.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée-ci avant. Nous n'exprimons donc pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Paris La Défense, date de la signature électronique

Document authentifié et daté par signature électronique

28/12/2024

DocuSigned by:
Gilles Dunand-Roux
F03E23C213CF452...

Gilles DUNAND-ROUX

Associé

6. COMPTES DE L'EXERCICE

BILAN AU 28/06/2024 en EUR

ACTIF

	28/06/2024
IMMOBILISATIONS NETTES	
DÉPÔTS	
INSTRUMENTS FINANCIERS	6 981 946,83
Actions et valeurs assimilées	6 710 061,51
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	6 710 061,51
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	
Obligations et valeurs assimilées	
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	
Titres de créances	
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	
Titres de créances négociables	
Autres titres de créances	
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	
Organismes de placement collectif	
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE	
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés	
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés	
Autres organismes non européens	
Opérations temporaires sur titres	
Créances représentatives de titres reçus en pension	
Créances représentatives de titres prêtés	
Titres empruntés	
Titres donnés en pension	
Autres opérations temporaires	
Instruments financiers à terme	271 885,32
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	
Autres opérations	271 885,32
Autres instruments financiers	
CRÉANCES	3 031,76
Opérations de change à terme de devises	
Autres	3 031,76
COMPTES FINANCIERS	38 100,59
Liquidités	38 100,59
TOTAL DE L'ACTIF	7 023 079,18

PASSIF

	28/06/2024
CAPITAUX PROPRES	
Capital	6 879 181,07
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	
Report à nouveau (a)	
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	198 214,12
Résultat de l'exercice (a,b)	-69 239,88
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	7 008 155,31
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>	
INSTRUMENTS FINANCIERS	
Opérations de cession sur instruments financiers	
Opérations temporaires sur titres	
Dettes représentatives de titres donnés en pension	
Dettes représentatives de titres empruntés	
Autres opérations temporaires	
Instruments financiers à terme	
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	
Autres opérations	
DETTES	14 654,40
Opérations de change à terme de devises	
Autres	14 654,40
COMPTES FINANCIERS	269,47
Concours bancaires courants	269,47
Emprunts	
TOTAL DU PASSIF	7 023 079,18

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 28/06/2024 en EUR

	28/06/2024
OPÉRATIONS DE COUVERTURE	
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	
Engagement sur marché de gré à gré	
Autres engagements	
AUTRES OPÉRATIONS	
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	
Engagement sur marché de gré à gré	
Swaps de performance	
BNP PERF 09/03/28	6 741 849,84
BNP PEA 09/03/28	6 741 850,00
Autres engagements	

COMPTE DE RESULTAT AU 28/06/2024 en EUR

	28/06/2024
Produits sur opérations financières	
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	765,17
Produits sur actions et valeurs assimilées	
Produits sur obligations et valeurs assimilées	
Produits sur titres de créances	
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	
Produits sur instruments financiers à terme	45 189,70
Autres produits financiers	
TOTAL (1)	45 954,87
Charges sur opérations financières	
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	4 341,21
Charges sur instruments financiers à terme	
Charges sur dettes financières	2 844,72
Autres charges financières	
TOTAL (2)	7 185,93
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	38 768,94
Autres produits (3)	
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	158 896,27
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-I) (1 - 2 + 3 - 4)	-120 127,33
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	50 887,45
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)	
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	-69 239,88

I. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

Le premier exercice clos au 28 juin 2024 a une durée exceptionnelle de 15 mois et 22 jours.

Règles d'évaluation des actifs

La devise de comptabilité du portefeuille est l'euro.

1) – Description des méthodes de valorisation des instruments financiers

- Les **actions et assimilées** » négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évalués sur la base du dernier cours de clôture connu de leur marché principal. Sources : Thomson Reuters/Six-Telekurs/Bloomberg.

- Les **obligations et valeurs assimilées** sont valorisées en Mark-to-Market, sur la base d'un prix de milieu de marché, issu soit de Bloomberg à partir de moyennes contribuées, soit de contributeurs.

- **Les Titres de Créances Négociables**

- Les TCN souverains et les BTAN sont valorisées en Mark-to-Market, sur la base d'un prix de milieu de marché, issu de Bloomberg. La liste des contributeurs retenus : BGN/CBBT.

- Les autres titres de créances négociables (certificats de dépôts, billets de trésorerie, BMTN...) dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois mois sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Les taux de marché utilisés sont :

- Pour les BMTN, la courbe de taux swap Euribor 3 mois
- Pour le reste, la courbe de taux swap €STR

- Les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé du différentiel entre la marge de négociation et la marge de l'émetteur.

- Les TCN acquis à moins de trois mois ou les TCN dont l'échéance arrive à trois mois (92j) sont valorisés de façon linéaire à compter de cette date au dernier taux connu jusqu'à l'échéance. Toutefois, en cas d'écartement sensible entre le dernier taux connu et la valeur de taux marché estimée du titre, cette méthode sera écartée au profit de la valeur de marché.

- **Les parts ou actions d'OPC**

Les OPC inscrits à l'actif du Fonds sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue le jour du calcul de sa valeur liquidative.

- **Les Trackers (ETF, ETC,...)**

Les trackers sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue le jour du calcul de la valeur liquidative ou à défaut, au cours de bourse à la clôture.

- **Les instruments financiers à terme listés**

Les opérations à terme fermes et conditionnelles listés sont valorisées au cours de compensation de la veille du jour de valorisation ou à défaut sur la base du dernier cours connu. Source : Bloomberg.

- **Les instruments non cotés** sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation en prenant considération par exemple les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

- **Les instruments financiers à terme négociés de gré à gré :**

- Le change à terme est valorisé au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport, calculé en fonction de l'échéance du contrat.

- Autres instruments financiers à terme négociés de gré à gré : sont évalués à leur valeur de marché par recours à des modèles financiers calculée par le valorisateur ou les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

- **Les dépôts** sont évalués à leur valeur d'inventaire ajustés des intérêts courus. Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas pu être constaté ou lorsqu'un cours est estimé comme étant non représentatif de la valeur de marché sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion ; les prix sont alors déterminés par la société de gestion en fonction de sa connaissance des émetteurs et/ou des marchés.

Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Le cas échéant, les cours sont convertis en euros suivant le cours WM Reuters relevé à 16h, heure de Londres ou le cours ASSFI Six-Telekurs pour le fonds investis directement sur les actions de la zone Asie.

II) – Mode d'enregistrement des frais de transactions

Les entrées de portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition « frais exclus » et les sorties à leur prix de cession « frais exclus ». Ces frais s'entendent :

- des frais de gestion financière,
- des frais d'administration comptable,
- des frais de conservation,
- et des frais de distribution.

III) – Présentation comptable du hors bilan

Les engagements à terme fermes sont évalués à leur valeur de marché.

Les engagements à terme conditionnels sont traduits en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur échanges financiers sont enregistrés à la valeur nominale.

Frais de gestion

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire et la Société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Le porteur est informé qu'aucune commission de surperformance, commission de mouvement ou aucun revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ne seront prélevés sur le FCP au profit de la Société de gestion et du Dépositaire.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter au document d'informations clés pour l'investisseur.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de gestion	Actif net	0,95% TTC Taux maximum
Frais de gestion externes à la Société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats)		
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus.
Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPC majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation du résultat net	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Part FEDERAL PROTECT TRANSITION P	Capitalisation	Capitalisation

2. EVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 28/06/2024 en EUR

	28/06/2024
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	21 499 496,63
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-14 491 920,02
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	5 894 134,52
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-2 102 332,89
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	2 441 521,08
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-7 156 288,45
Frais de transactions	-1 489,48
Différences de change	11 492,44
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	761 783,49
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	761 783,49
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	271 885,32
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	271 885,32
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-120 127,33
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	
Autres éléments	
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	7 008 155,31

3. COMPLEMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ECONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
TITRES DE CRÉANCES		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES		
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
AUTRES OPÉRATIONS		
Autres	13 483 699,84	192,40
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	13 483 699,84	192,40

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Dépôts								
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers							38 100,59	0,54
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers							269,47	
HORS-BILAN								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

3.3. VENTILATION PAR MATURITE RESIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts										
Obligations et valeurs assimilées										
Titres de créances										
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers	38 100,59	0,54								
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers	269,47									
HORS-BILAN										
Opérations de couverture										
Autres opérations										

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'EVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1 USD		Devise 2		Devise 3		Devise N AUTRE(S)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Dépôts								
Actions et valeurs assimilées	6 710 061,51	95,75						
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
OPC								
Opérations temporaires sur titres								
Créances								
Comptes financiers								
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers								
Opérations temporaires sur titres								
Dettes								
Comptes financiers	269,47							
HORS-BILAN								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

3.5. CREANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	28/06/2024
CRÉANCES		
	Souscriptions à recevoir	3 031,76
TOTAL DES CRÉANCES		3 031,76
DETTES		
	Frais de gestion fixe	14 654,40
TOTAL DES DETTES		14 654,40
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		-11 622,64

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Parts souscrites durant l'exercice	214 749,130	21 499 496,63
Parts rachetées durant l'exercice	-147 055,938	-14 491 920,02
Solde net des souscriptions/rachats	67 693,192	7 007 576,61
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	67 693,192	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Total des commissions acquises	
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	

3.7. FRAIS DE GESTION

	28/06/2024
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	158 896,27
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,87
Rétrocessions des frais de gestion	

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Lorsque la garantie ne porte pas systématiquement sur l'intégralité du capital net investi, mais sur un pourcentage de celui-ci, elle est qualifiée par l'Autorité des marchés financiers de « Protection ».

Le FCP bénéficie d'une protection partielle de son capital à hauteur de 85% de la plus haute valeur liquidative publiée depuis la création du Fonds selon les modalités décrites ci-après (ci-après la « Protection »).

Le garant est BNP Paribas.

La Protection est conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter la Date de création du FCP (la « Date Initiale d'Echéance de la Protection »). La Protection pourra être renouvelée pour des périodes successives d'un (1) an avec l'accord du Garant (une « Nouvelle Date d'Echéance de la Protection »). La Protection peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à la convention de garantie, moyennant un préavis de six (6) mois (la « Date de Résiliation »). La Société de Gestion disposera ainsi, en cas de résiliation, d'une durée de 6 mois pour chercher un nouveau garant.

En cas de résiliation de la Protection, et en l'absence de nouveau garant, le FCP sera, sous réserve de l'agrément de l'Autorité des Marchés, liquidé ou fusionné dans un autre fonds.

En cas de liquidation, la Protection sera maintenue jusqu'aux termes des opérations de liquidation.

En cas de fusion dans un autre fonds, les porteurs pourront exercer leur faculté de rachat dans les conditions et modalités fixées par la réglementation applicable. Les porteurs dont les parts seraient fusionnées ne bénéficieront plus de la Protection accordée par le Garant au titre du présent FCP.

La Protection est accordée par le Garant pour tout porteur présent dans le Fonds jusqu'à la Date d'Echéance de la Protection. La Date d'Echéance de la Protection désigne la première date parmi les dates suivantes : la Date Initiale d'Echéance de la Protection, une Nouvelle Date d'Echéance de la Protection et la Date de Résiliation.

L'engagement du Garant porte sur des montants calculés hors impôts ou prélèvement quelconque à la charge du FCP ou ses actifs et/ou les porteurs de Parts du Fonds.

En conséquence de cet engagement de Protection et sur appel de la Société de gestion en cas de besoin, le Garant versera au FCP le (ou les) montant(s) complémentaire(s) nécessaire(s) pour que la valeur liquidative soit conforme à l'engagement pris.

La Protection sera actionnée par la Société de gestion au nom et pour le compte du FCP.

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant.

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	28/06/2024
Titres pris en pension livrée Titres empruntés	

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	28/06/2024
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	28/06/2024
Actions			
Obligations			
TCN			
OPC			
Instruments financiers à terme			
Total des titres du groupe			

3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	28/06/2024
Sommes restant à affecter	
Report à nouveau	
Résultat	-69 239,88
Acomptes versés sur résultat de l'exercice	
Total	-69 239,88

	28/06/2024
Affectation	
Distribution	
Report à nouveau de l'exercice	
Capitalisation	-69 239,88
Total	-69 239,88

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	28/06/2024
Sommes restant à affecter	
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	
Plus et moins-values nettes de l'exercice	198 214,12
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	
Total	198 214,12

	28/06/2024
Affectation	
Distribution	
Plus et moins-values nettes non distribuées	
Capitalisation	198 214,12
Total	198 214,12

3.11. TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'ENTITE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	28/06/2024
Actif net en EUR	7 008 155,31
Nombre de titres	67 693,192
Valeur liquidative unitaire	103,52
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	2,92
Capitalisation unitaire sur résultat	-1,02

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Actions et valeurs assimilées				
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
ETATS-UNIS				
BOSTON SCIENTIFIC CORP	USD	19 545	1 404 395,10	20,04
COSTCO WHOLESALE CORP	USD	2 386	1 892 303,37	27,00
NVIDIA CORP	USD	10 318	1 189 349,87	16,97
SYNOPSYS INC	USD	2 252	1 250 361,67	17,85
THERMO FISHER SCIEN SHS	USD	1 887	973 651,50	13,89
TOTAL ETATS-UNIS			6 710 061,51	95,75
TOTAL Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			6 710 061,51	95,75
TOTAL Actions et valeurs assimilées			6 710 061,51	95,75
Instrument financier à terme				
Autres instruments financiers à terme				
Autres swaps				
BNP PEA 09/03/28	EUR	6 741 850	37 579,07	0,54
BNP PERF 09/03/28	EUR	6 741 849,84	234 306,25	3,34
TOTAL Autres swaps			271 885,32	3,88
TOTAL Autres instruments financiers à terme			271 885,32	3,88
TOTAL Instrument financier à terme			271 885,32	3,88
Créances			3 031,76	0,04
Dettes			-14 654,40	-0,21
Comptes financiers			37 831,12	0,54
Actif net			7 008 155,31	100,00
Part FEDERAL PROTECT TRANSITION P	EUR	67 693,192	103,52	

7. ANNEXE(S)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2bis du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa du Règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit : FEDERAL PROTECT TRANSITION

Identifiant d'entité juridique : 969500XX13QK5CSRYU65

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : __%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : __%

☒ **Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de

51.8 % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le fonds a intégré des caractéristiques environnementales et sociales par la prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement à savoir dans la stratégie de hors bilan que la contrepartie s'est contractuellement engagée à répliquer physiquement à hauteur de 90% à minima : 1) par la réplication d'un Indice de Stratégie construit autour de plusieurs critères extra-financiers détaillés dans le présent document ; 2) dans le cadre du contrôle de la volatilité, par l'exposition à des OPC monétaires ISR.

Ainsi, l'exposition aux actifs ISR a été de 75% minimum à tout moment.

Dans le cadre de sa stratégie de hors-bilan, le FCP conclut un ou plusieurs contrats d'échange (swap) mis en place avec une contrepartie bancaire (BNP Paribas). Conformément aux dispositions de la Charte FBF – AMAFI sur la couverture synthétique des fonds ESG, le swap qui permet d'échanger la performance de l'actif de bilan contre la performance de l'Indice de Stratégie est régi par des clauses contractuelles assurant l'absence de dégradation des caractéristiques extra-financières de l'exposition du Fonds induite par la modalité de couverture retenue par la contrepartie. Cet engagement s'applique également à l'exposition monétaire dans le cadre de fonds monétaires labellisés ISR (Investissement Socialement Responsable).

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Les indicateurs de durabilité sont calculés sur la part du portefeuille investie en titres vifs. Concernant l'indicateur "Intensité Carbone Scope 1&2", le fonds a présenté une performance de 11.0 tCO₂eq/M€.

● *...et par rapport aux périodes précédentes ?*

Il n'est pas possible de comparer cette performance par rapport aux années précédentes du fait d'un changement de méthodologie courant 2023 dans les calculs des PAI.



● *Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?*

Le produit financier s'était engagé à un objectif d'investissement durable minimum de 10% . Cet investissement pouvant répondre à des objectifs aussi bien environnementaux que sociaux. Il a réalisé des investissements durables pour 51.8% correspondant à des émetteurs dont la majorité du chiffre d'affaires contribue à un objectif environnemental ou social ou à des émetteurs dont la trajectoire climatique est certifiée "1,5°C" par l'initiative Science Based Targets.

● *Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?*

Dans le cadre des investissements réalisés par le fonds, l'absence de préjudice important à aucun de ces objectifs d'investissement durable a été évaluée ("Do Not Significant Harm" ou "DNSH"), tel que ce principe est défini par le Règlement (UE) 2019/2088 (Règlement SFDR), via la mesure des Principales Incidences Négatives ("PAI") ou l'observation de controverses importantes sur des enjeux environnementaux ou sociaux. Tout investissement ne respectant pas ce principe "DNSH" et/ou faisant l'objet de controverses importantes, ne peut être considéré comme un investissement durable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les principales incidences négatives sont prises en compte dans le cadre de la méthode de construction de l'indice que la contrepartie s'est contractuellement engagé à répliquer physiquement. Cette méthodologie de construction permet d'identifier les sociétés dont les activités ont des incidences négatives sur les facteurs de durabilité, à savoir :

- L'exclusion des sociétés qui contreviennent de façon sévère et/ou récurrente aux principes du pacte mondial des Nations Unies (PAI n°10).

- L'exclusion des sociétés exposées à 5% ou plus de leur chiffre d'affaire dans les énergies de schiste, sables bitumineux, les explorations et extraction dans les régions arctiques ; exclusion des sociétés impliquées dans l'exploration et/ou l'extraction de gaz naturel (exposées à 50% ou plus de leur chiffre d'affaires) ou de pétrole (exposées à 10% ou plus de leur chiffre d'affaires) ; exclusion des sociétés impliquées dans la génération d'électricité à partir du pétrole, du gaz naturel ou de la biomasse (exposées à 50% ou plus de leur chiffre d'affaires) (PAI n°4)

- L'exclusion des sociétés qui sont impliquées dans l'exploration et/ou l'extraction de charbon (dès le premier euro de chiffre d'affaires) et/ou dans la génération d'électricité à partir du charbon (exposées à plus de 5% de leur chiffre d'affaires) (PAI n°4).

- L'exclusion des sociétés impliquées dans la conception, la fabrication, le commerce ou le stockage des armes dites controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes bactériologiques et/ou chimiques) (PAI n°14)

- Les émissions de GES (PAI n°1), de l'empreinte carbone (PAI n°2), de l'intensité de GES des sociétés (PAI n°3) via l'une des contraintes de la formule d'optimisation du score de transition énergétique (réduction de 50% de l'intensité carbone de l'indice comparativement à son indice de référence constitué par le STOXX Global 1800 NTR Index.

Les autres incidences négatives sont prises en compte de façon plus indirecte par les process de notation extra financiers développés par Moody's et BNP Paribas.

- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description Détaillée :

Le process de sélection des constituants de l'indice que la contrepartie s'est contractuellement engagée à répliquer physiquement à hauteur de 90% à minima exclut les entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies ainsi que les Principes directeurs de l'OCDE.

La taxinomie de l'UE établit un principe constant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives sont prises en compte dans le cadre de la méthode de construction de l'Indice de Stratégie (BNP Paribas Equity World Climate Care NTR) que la contrepartie s'est contractuellement engagée à répliquer physiquement à hauteur de 90% à minima. Les modalités de prises en compte ont été décrites dans la section « Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ? »



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

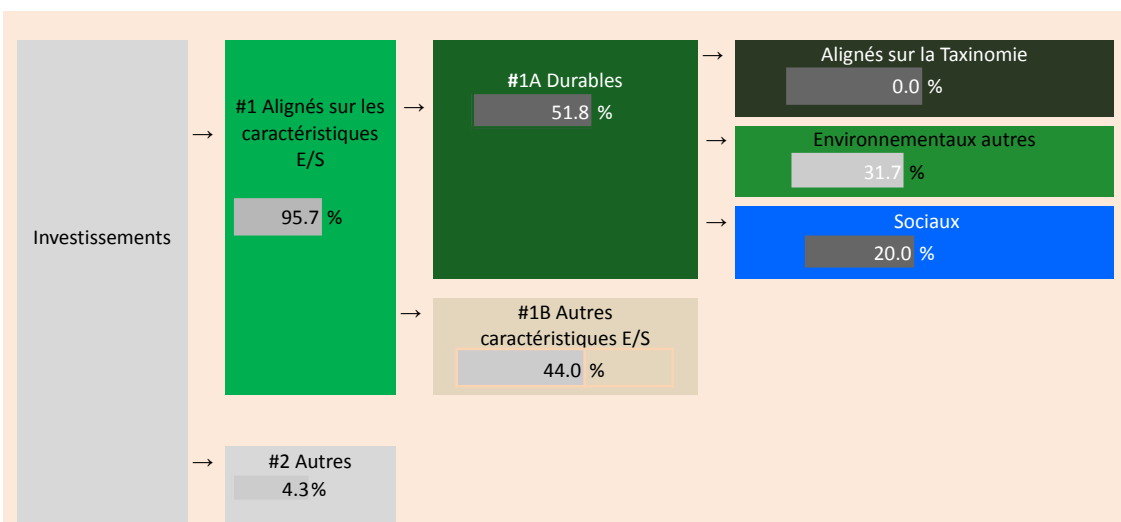
Investissements les plus importants	Secteur	% actif	Pays
COSTCO WHOLESALE	Consommation Cyclique	27,00%	États-Unis
BOSTON SCIENTIFC	Santé	20,04%	États-Unis
SYNOPSIS INC	Technologiques	17,84%	États-Unis



L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les investissements durables ont été réalisés dans les secteurs suivants : Équipements et fournitures médicaux, Outils et services des sciences de la vie, Logiciels.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE a été de 0.0 %.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitation des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit a investi.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹?

☐ Oui :

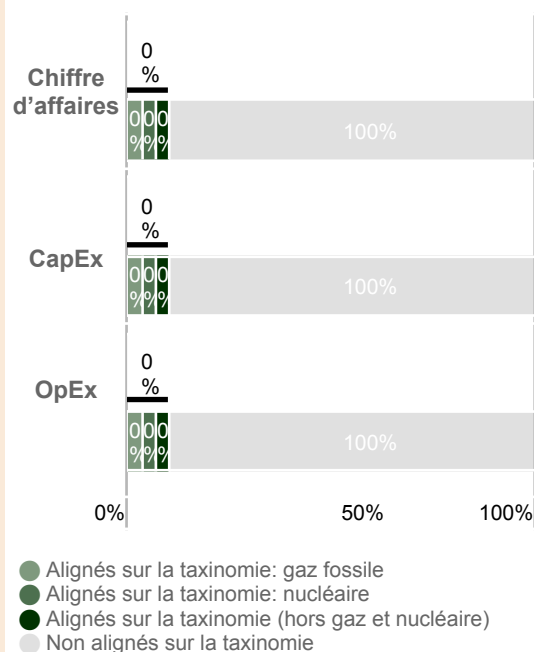
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans le nucléaire

☒ Non

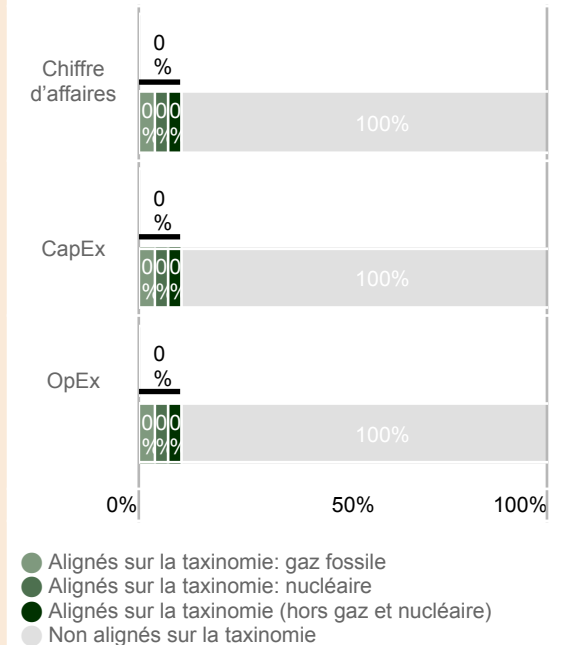
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissement qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente x% des investissements totaux.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires : 0 %

Proportion des investissements réalisés dans des activités habilitantes : 0 %

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Au regard des données disponibles, le calcul du pourcentage d'investissements alignés à la taxinomie de l'UE n'a pas pu être réalisé pour l'exercice précédent, une comparaison n'est donc pas possible.

Le symbole



représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE a été de 31.7 %.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social a été de 20.0%.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans cette catégorie sont les liquidités ainsi que les produits dérivés utilisés à des fins de couverture. Du fait de leur nature, ces produits ne prennent pas en compte les enjeux environnementaux et sociaux.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des contrôles rigoureux dans la mise en œuvre de la politique d'investissement responsable ont permis d'assurer le respect des caractéristiques environnementales et sociales de façon continue. Sur la base des notations, indicateurs ESG et de notre politique d'exclusion, avec l'appui de notre Recherche ESG, le gérant a veillé à respecter les contraintes de notation minimale à l'achat et procédé à la vente de titres en cas de dégradation en dessous du seuil d'éligibilité. Par ailleurs, le département Maîtrise des Risques a vérifié le respect des contraintes réglementaires et statutaires extra-financières du fonds et alerte la Gestion ainsi que le Contrôle Permanent en cas de manquement. Enfin, le département « contrôle permanent » a vérifié la conformité et la bonne mise en œuvre de la méthodologie ESG ainsi que le dispositif de surveillance des contraintes ESG.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non pertinent pour ce produit.

● ***En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?***

Non pertinent pour ce produit.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Non pertinent pour ce produit.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non pertinent pour ce produit.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non pertinent pour ce produit.